

Action sociale – CCAS : aides et démarches

Le centre communal d'action sociale (CCAS) s'adresse en priorité aux personnes et aux familles en difficulté et notamment aux bénéficiaires du RSA. Il travaille en partenariat avec les institutions sociales, les associations et les collectivités locales et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, AME, dossier MDPH...).

Le CCAS permet d'obtenir :

- Des informations sur le RSA et de bénéficier d'un accompagnement dans les démarches administratives pour pouvoir en bénéficier
- Des informations sur l'aide médicale et la couverture sociale
- De l'aide en cas de difficultés exceptionnelles pour pouvoir payer son logement, ses factures...
- Un accompagnement pour faire une demande de domiciliation

Calculer son taux de participation

Les tarifications pour la restauration scolaire, l'accueil du soir, du mercredi, des vacances scolaires, l'accompagnement à la scolarité pour les collégien-ne-s et les activités de loisirs (Espace 10/13 et Oxy'jeunes) sont déterminées en fonction du taux de participation (TP), lui-même **calculé en fonction des ressources** de la famille. **Le taux et le Pass Vivre à Arcueil** sont à établir auprès du service Action sociale. À défaut, les tarifs maximaux seront appliqués. Cette démarche peut être effectuée par correspondance ou par mail à l'adresse tauxparticipation@mairie-arcueil.fr

Lors de la demande, veuillez fournir ces pièces :

- Numéro d'allocataires CAF (Caisses d'allocations familiales) ou à défaut l'avis d'imposition ou le(s) bulletin(s) de salaire du mois de l'année précédant la demande ou un justificatif de Pôle emploi, les indemnités de la Sécurité sociale ou tout document attestant de vos ressources.
- Un livret de famille ou acte de naissance
- Un justificatif ou une attestation de domicile

La carte sera ensuite **envoyée par voie postale**.

Les dispositifs d'aides financières

[Les bourses familiales](#)

La bourse sport-culture-loisirs

- **Conditions d'accès** : familles arcueillaises dont le taux de participation (TP) est inférieur ou égal à 45

% et dont les enfants âgés de moins de 19 ans pratiquent une activité extra-scolaire

- **Faire une demande** : fournir l'attestation d'inscription, le RIB et la carte Pass Vivre à Arcueil.

La bourse voyage scolaire

- **Conditions d'accès** : familles dont les enfants participent à un séjour scolaire organisé par une école maternelle, élémentaire ou collège publique (hors classes transplantées).
- **Faire une demande** : fournir l'attestation d'inscription, le RIB et la carte Pass Vivre à Arcueil.

Les bons énergie

- **Description de l'aide** : bons EDF ou Engie visant à lutter contre la précarité énergétique
- **Financier** : le CCAS d'Arcueil
- **Conditions d'accès** : familles non-imposables avec des enfants mineurs à charge
- **Faire une demande** : présenter la dernière facture, accompagnée du livret de famille, d'un RIB et du dernier avis d'imposition

Les bons Argeo

- **Description de l'aide** : aide énergie accordée une fois par an par versement bancaire pour les logements raccordés à la géothermie
- **Financier** : la Ville d'Arcueil et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec)
- **Conditions d'accès** : Arcueillais-es dont le logement est raccordé à la géothermie, sous conditions de ressources (voir barème du Département)
- **Faire une demande** : fournir au CCAS une pièce d'identité (ou carte de séjour) en cours de validité, un livret de famille ou les actes de naissance des enfants, la dernière quittance de loyer, le contrat de location, les justificatifs de revenus des trois derniers mois, le justificatif des allocations familiales et les certificats de scolarité (pour les enfants de plus de 16 ans)

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

- **Description de l'aide** : prise en charge de l'aide au logement non versée par la CAF le mois d'entrée dans les lieux, du dépôt de garantie, une garantie aux impayés de loyer (6 mois sur une période d'un an) et éventuellement d'autres frais liés à l'entrée dans le logement : faire votre demande auprès d'un travailleur social)
- Un FSH énergie est aussi accordé dans les mêmes conditions, demande à faire auprès du CCAS
- **Financier** : Département du Val-de-Marne
- **Conditions d'accès** : ménages locataires val-de-marnais sous conditions de ressources (voir barème du Département)

- [Faire une demande](#)

[Eau Solidaire](#)

- **Description de l'aide** : aide au paiement des factures d'eau
- **Financier** : Veolia
- **Conditions d'accès** : familles dont la charge annuelle d'eau dépasse 3 % de leurs ressources
- **Faire une demande** : apporter votre quittance de loyer comportant la régularisation d'eau, votre livret de famille et les 3 derniers justificatifs de ressources

Les permanences

[Département du Val-de-Marne](#)

Les permanences départementales ont lieu le **mardi de 14h à 17h** à l'hôtel de ville d'Arcueil. Un-e agent-e vous accueille pour déposer votre dossier et vous aider dans vos démarches. Prenez rendez-vous [en ligne](#) ou en appelant le [3994](#). Pour information, les permanences sont dotées d'Acceo, une solution d'accessibilité pour les personnes sourdes, malentendantes et aphasiques.

[Crésus](#)

Crésus Île-de-France (Chambre Régionale de SUREndettement Social) est une association qui propose des diagnostics budgétaires et accompagne la constitution d'un dossier de surendettement. Elle mène également des actions de prévention des phénomènes de surendettement et d'exclusion financière et bancaire et qui favorise une pratique prudente et éclairée de l'argent. Des permanences ont lieu les **2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois de 9h à 12h** à l'hôtel de ville. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter le CCAS au [01 46 15 08 64](#).

[La Cramif](#)

Une assistante sociale de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) aide les personnes en longue maladie à faire valoir leurs droits. Pour prendre rendez-vous, veuillez téléphoner au [36 46](#) (appel gratuit).

Les partenaires

Espace départemental des Solidarités

Il est possible de prendre rendez-vous avec les assistant·e·s sociaux·ales de l'Espace départemental des Solidarités (EDS) de Gentilly pour faire un bilan d'accès aux droits. Une permanence d'urgence se tient **tous les après-midis** pour les situations de rupture alimentaire ou d'hébergement (famille avec enfant(s)).

100, avenue de Stalingrad
94800 Villejuif
01 56 71 44 37

[Pour plus d'informations](#)

L'épicerie solidaire l'Eclaircie

Sur demande d'un travailleur social, le CCAS peut accorder des **colis alimentaires** distribués à l'épicerie.

Mobil'douche

Chaque jeudi matin l'association est présente sur la place du Docteur Conso. Dans un camping-car adapté, les personnes sans-abris ou sans sanitaire peuvent venir prendre une douche, boire un café, changer de vêtements, et échanger avec un intervenant social.

ActionFroid – Arc'coeurs

Ces associations effectuent des maraudes **le week-end** et signalent à la ville les personnes sans abri. Le CCAS leur communique également les lieux où se rendre. Les bénévoles de ces structures apportent des boissons (chaudes ou fraîches) ainsi que des vêtements, chaussures...

En savoir plus sur les aides légales :

- [Le Revenu de solidarité active \(RSA\)](#)
- [L'aide médicale de l'Etat \(AME\)](#)
- [Maison départementale pour les personnes handicapées \(MDPH\)](#)
- [Caisse d'allocations familiales \(CAF\)](#)



Contact

CCAS

- [*42 rue Cauchy 94110 Arcueil*](#)
- [01 46 15 08 64](#)
- [Nous écrire](#)